

## CONDITIONS D'INSCRIPTION DE VOS INFORMATIONS PAR L'OFFICE DE TOURISME DANS APIDAE

### PRÉAMBULE

L'ensemble des informations touristiques porté à notre connaissance est saisi dans la base de données « Apidae » permettant de faciliter et d'élargir la communication. Ces informations alimentent les sites internet touristiques locaux, régionaux et nationaux, les organismes de presse et autres médias à la recherche d'informations touristiques.

Pour proposer une offre qualitative, des campagnes de mises à jour sont régulièrement organisées par l'Office de Tourisme.

### 1. MISE À JOUR

- a. La mise à jour des informations est gratuite.
- b. La mise à jour des informations est ouverte à tous les prestataires touristiques du Pays de Lamastre en règle.
- c. La mise à jour des informations a lieu une fois par an.
- d. Les potentielles informations pré-remplies dans votre questionnaire sont celles que vous nous avez communiquées au cours des années précédentes.
- e. Les modifications doivent nous être envoyées avant la date limite communiquée par mail. Passé ce délai, les informations resteront inchangées jusqu'à la campagne de mise à jour suivante (*hors cas exceptionnel – contacter l'Office de Tourisme*).

### 2. DONNÉES

- a. Le descriptif court doit faire un maximum de 255 caractères (espaces et ponctuations compris. Imposé par Apidae). Le cas échéant, l'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier votre descriptif.
- b. L'Office de Tourisme se réserve le droit de corriger les fautes d'orthographe.
- c. L'Office de Tourisme se réserve le droit d'apporter des modifications à tout texte jugé trompeur pour le client.
- d. Accueil des animaux – faute d'information, nous renseignerons le champs « Non accepté ».
- e. Tourisme adapté – faute d'information, nous renseignerons le champs « Non accessible en fauteuil roulant ».

- f. Si vous proposez une offre adaptée au handicap moteur, merci de préciser les équipements spécifiques mis en place (accessibilité au site, hauteur de marche, largeur des portes, douche à l'italienne... *Plus d'informations possibles en contactant l'Office de Tourisme*)
- g. La base de données ne nous permet pas de saisir tous les équipements existants.
- h. Pour les hébergeurs : Taxe de séjour – faute d'information, nous renseignerons le champs « Non inclus ».
- i. Pour les chambres d'hôtes : une seule fiche Apidae sera créée pour l'ensemble des chambres d'hôtes (dans la limite de 5 chambres d'hôtes et 15 personnes).
- j. Pour les chambres d'hôtes : si vous possédez plusieurs chambres, merci d'indiquer un nom de domaine (*Ex : Domaine du Bois Joli ou Les chambres du Bois Joli*). Faute d'information, l'Office de Tourisme choisira un nom de domaine.

### 3. OUVERTURE ET TARIFS

- a. Sans indication de votre part, nous reconduirons les mêmes périodes d'ouverture et/ou tarifs que l'année précédente. Si aucune période ou aucun tarif n'ont précédemment été indiqué, la mention « Non communiqué » sera apposée.
- b. Sans indication de votre part, nous noterons que la taxe de séjour n'est pas incluse dans votre tarif.
- c. Les chèques vacances et titre restaurant suscitent d'être conventionnés avec les organismes référents. L'affichage lié à cette convention est obligatoire.
- d. Inclure la taxe de séjour dans votre tarif n'exclut pas de la dissocier sur vos factures.
- e. Si vous connaissez vos dates de congés, merci de nous les communiquer.
- f. Pour les chambres d'hôtes : le tarif s'entend à la nuitée, petit-déjeuner **compris**.
- g. Pour les hébergeurs : afin de définir les période tarifaire, il est sous-entendu les éléments suivants :

**Week-end** : du vendredi à partir de 14h jusqu'au dimanche 12h

**Mid-week** : du lundi dès 14h jusqu'au vendredi 12h

**Semaine** : du samedi dès 14h jusqu'au samedi 12h

- h. Pour chaque période d'ouverture, une période tarifaire correspondant doit être renseignée. Plusieurs périodes tarifaires peuvent être renseignées pour la même période d'ouverture.

*Ex : Ouverture : 01/03 au 31/05*

*01/06 au 31/08*


*Tarif : 01/03 au 30/03 : 200 €*

*01/04 au 31/05 : 300 €*

*01/06 au 31/08 : 350 €*

- i. Les périodes d'ouverture ne peuvent pas se chevaucher.

*Ex :*  *01/04 au 31/05*  
*31/05 au 31/08*

 *01/04 au 31/05*  
*01/06 au 31/08*

**NB : pour améliorer votre lisibilité, il est préférable de ne pas multiplier les périodes d'ouvertes et les périodes tarifaires**

## 4. DÉCLARATION, CLASSEMENT ET LABEL

- a. Pour les hébergements : le numéro de déclarant obtenu sur la plateforme « [Déclaloc](#) » (pour les locations situées sur les communes de Désaignes, Empurany, Lamastre, Le Crestet, Nozières, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Basile, Saint-Prix) ou la déclaration en mairie (pour les locations situées sur les communes de Gilhoc-sur-Ormèze, Labatie d'Andaure, Lafarre) est **OBLIGATOIREMENT** fourni. Le cas échéant, nous ne serons pas en mesure de saisir vos informations dans Apidae.
- b. Veillez à nous fournir votre attestation de classement/labellisation ainsi que la date de début et de fin du classement/labellisation. Seuls les classements et labels **en cours de validité** seront enregistrés dans Apidae.
- c. Faute d'information, nous renseignerons le champ « Non classé ».

## 5. AFFICHAGE

- a. L'affichage des menus / chambres est obligatoire à l'extérieur du bâtiment d'accueil.
- b. Pour les hébergeurs : L'affichage du montant de la taxe de séjour est obligatoire dans votre hébergement et dans chaque chambre d'hôtes.

## 6. MULTIMÉDIAS

- a. Les photos doivent être fournies au format numérique « .jpg », au format paysage et a minima mesurer 1200 pixels sur le grand côté. (Imposé par Apidae).
- b. Vous devez **impérativement** avoir signé un contrat avec l'Office de Tourisme pour que vos photos puissent être intégrées à Apidae.
- c. Toute modification de photo fera l'objet d'un avenant au contrat qui devra être signé.